

Procès-verbal

Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29
Présents : 19
Absents et excusés : 0
Procurations : 10

Le 4 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Pierre Juanico, Émeline Turpani, Béatrice Zeroug, Abdelkader Didouche, René Farnos, Michel Guilloux, Roger Courtout, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Jolly Clair Mihindou, Nathalie Bouillé, Ferouz Kerroumi, Alain Schuler, Audrey Neri, Brice Lahoussine

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Rahma Jalal à Véronique Preaux, Christophe Thimonet à Claudine Caraco, Maria Dos Santos Ferreira à Abdelkader Didouche, Jean-Pierre Bohe à Murielle Laurent, Claude Albenque à Pierre Juanico, Marc Mamet à Martial Athanaze, Mina Ounis à Bruno Goujon, Samira Oubourich à Roger Courtout, Mireille Sanchez à Alain Schuler, Guillaume Dumoulin à Audrey Neri

Secrétaire : Nathalie Bouillé

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

Absence de Monsieur Brice LAHOSSINE à la première délibération.

N° 1 : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : Murielle Laurent

Par délibération n°0_DL_2022_0043 du 2 mai 2022, les membres du Conseil Municipal ont fixé les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Le rapporteur propose, au cours de cette séance, de procéder à la désignation d'une Commission de Délégation de Service Public sur la base des conditions de dépôt des listes mentionnées dans la délibération du 2 mai 2022 au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste.

La Commission de Délégation de Service Public doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal.

Pour rappel, la Commission de Délégation de Service Public a pour objet :

- d'examiner les candidatures ;
- de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- d'examiner les offres ;
- de rendre un avis sur les offres.

Le rapporteur rappelle au Conseil les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L. 1411-5, l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération n°0_DL_2022_0043 du 2 mai 2022 fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public, une seule liste a été déposée au secrétariat de Madame le Maire.

Les candidats sont :

Titulaires :

Martial ATHANAZE
 Rahma JALAL
 Claude ALBENQUE
 Maria DOS SANTOS FERREIRA
 Brice LAHOSSINE

Suppléants :

Nathalie BOUILLE
 Jean-Pierre BOHE
 Claudine CARACO
 Abdelkader DIDOUCHE
 Audrey NERI

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Liste 1
Noms en qualité de membres titulaires	Martial ATHANAZE Rahma JALAL Claude ALBENQUE Maria DOS SANTOS FERREIRA Brice LAHOSSINE
Noms en qualité de membres suppléants	Nathalie BOUILLE Jean-Pierre BOHE Claudine CARACO Abdelkader DIDOUCHE Audrey NERI

Nombre de votants 28
 Abstentions 0

Ont obtenu :

Titulaires

Martial ATHANAZE 28 voix
 Rahma JALAL 28 voix
 Claude ALBENQUE 28 voix
 Maria DOS SANTOS FERREIRA 28 voix
 Brice LAHOSSINE 28 voix

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages exprimés = 28

 Nombre de sièges à pouvoir = 5 = 5,6

Répartition des sièges :

Suffrages exprimés = 28

 Quotient électoral = 5,6 = 5

L'ensemble des sièges est attribué à la liste candidate en l'absence d'autres listes.

Suppléants

Nathalie BOUILLE	28 voix
Jean-Pierre BOHE	28 voix
Claudine CARACO	28 voix
Abdelkader DIDOUCHE	28 voix
Audrey NERI	28 voix

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages exprimés	=	28	=	5,6
-----		-----		
Nombre de sièges à pouvoir		5		

Répartition des sièges :

Suffrages exprimés	=	28	=	5
-----		-----		
Quotient électoral		5,6		

L'ensemble des sièges est attribué à la liste candidate en l'absence d'autres listes.

Le Conseil Municipal désigne comme membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) : Titulaires : Martial ATHANAZE, Rahma JALAL, Claude ALBENQUE, Maria DOS SANTOS FERREIRA, Brice LAHOUSSINE ;
Suppléants : Nathalie BOUILLE, Jean-Pierre BOHE, Claudine CARACO, Abdelkader DIDOUCHE, Audrey NERI.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Brice LAHOUSSINE.

N° 2 : Projet de Territoire de la Conférence Territoriale des Maires des Portes du Sud

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des Conseils Municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 Conseils Municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de sa séance du 16 mars 2021 (délibération 2021-506 approuvant le Pacte de cohérence métropolitain pour 2021-2026).

Pour rappel, le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires (CTM) et la Conférence métropolitaine dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs ;
- Éducation ;
- Modes actifs ;

- Trame verte et bleue ;
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité ;
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale ;
- Santé ;
- Culture-sport-vie associative ;
- Propreté-nettoisement ;
- Politique de la ville ;
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'Initiative Communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX) pour 118 millions d'euros sur le mandat. Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM ;
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé ;
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire ;
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir ;
- Les projets opérationnels ;
- Des propositions de fiches actions ;
- L'adossement au volet financier du PACTE.

La Conférence Territoriale des Maires, à laquelle appartient la commune de Feyzin, s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe 1 : revitalisation des centres bourg ;
- Axe 4 : trame verte et bleue ;
- Axe 5 : l'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

Axe 5 – L'alimentation de la production à la lutte contre le gaspillage

objectif : création d'une cuisine centrale pour 4 communes de la CTM des Portes du Sud (Solaize, Feyzin, Saint-Fons, Corbas) avec engagement d'une réflexion sur les circuits courts associant notamment les agriculteurs locaux ;
Montant de l'enveloppe affecté au projet : 3 millions d'euros.

Axe 1 – revitalisation des centres bourgs

objectif : Restructuration de la Place Sublet à Vénissieux
Accompagnement de l'aménagement avec revitalisation et la complémentarité des commerces ;
Montant de l'enveloppe affecté au projet : 2,7 millions d'euros.

Axe 4 – Trame verte et bleue

objectif : liaison entre les poumons verts des 5 communes de la CTM des Portes du Sud ;
Prolongement des parcs sur Saint-Fons et Vénissieux en reliant les Grandes Terres, Corbas, Feyzin et Solaize ;
Montant de l'enveloppe affecté au projet : 721.009 euros.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM, celui de la CTM des Portes du Sud ayant été validé par ses représentants lors de la séance du 12 mai 2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver le projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 12 mai 2022 ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 12 mai 2022 ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire.

N° 3 : Signature d'une convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec TotalEnergies

Rapporteur : Abdelkader Didouche

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de concertation créée par la commune et la plateforme de Feyzin TotalEnergies.

Cette instance a été mise en place afin d'améliorer le dialogue et la connaissance réciproque entre les habitants et la plateforme de Feyzin TotalEnergies. Novatrice, elle est un espace autonome de réflexion et d'action, qui s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

La Conférence Riveraine vise à identifier et à apporter des réponses aux questions que peuvent se poser ensemble, habitants et industriels.

La Conférence Riveraine se compose d'habitants du quartier des Razes, proches de la plateforme de Feyzin TotalEnergies et des autres industriels, de représentants des autres quartiers, de représentants des industriels et d'élus.

Traditionnellement, la Conférence Riveraine se réunit en séance plénière plusieurs fois par an, et des groupes de travail thématiques permettent d'étudier des axes concrets de progrès afin d'améliorer le quotidien des habitants qui cohabitent avec les installations industrielles.

Pour l'année 2022 la société TotalEnergies participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 21 000 € TTC. Une convention fixe les modalités de versement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec la Société TotalEnergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec la Société TotalEnergies.

N° 4 : Signature d'une convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec la Société Rhône Gaz

Rapporteur : Abdelkader Didouche

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de concertation créée par la commune et la plateforme de Feyzin TotalEnergies.

Cette instance a été mise en place afin d'améliorer le dialogue et la connaissance réciproque entre les habitants et la plateforme de Feyzin TotalEnergies. Novatrice, elle est un espace autonome de réflexion et d'action, qui s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

La Conférence Riveraine vise à identifier et à apporter des réponses aux questions que peuvent se poser ensemble, habitants et industriels.

La Conférence Riveraine se compose d'habitants du quartier des Razes, proches de la plateforme de Feyzin TotalEnergies et des autres industriels, de représentants des autres quartiers, de représentants des industriels et

d'élus.

Traditionnellement, la Conférence Riveraine se réunit en séance plénière plusieurs fois par an, et des groupes de travail thématiques permettent d'étudier des axes concrets de progrès afin d'améliorer le quotidien des habitants qui cohabitent avec les installations industrielles.

Pour l'année 2022 la société Rhône Gaz participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 3 000 € TTC. Une convention fixe les modalités de versement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec la Société Rhône Gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec la Société Rhône Gaz.

Arrivée de Madame Emeline TURPANI.

N° 5 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits pour l'exercice 2022. Ces modifications comportent des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

N° 6 : Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321- 2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-0102 du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire, la crèche ou des travaux réalisés par la commune en lieu et place d'un administré.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire.

Le comptable public rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15%. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année tant qu'il représente toujours à minima 15 % des pièces en reste.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, le rapporteur propose de provisionner pour l'exercice 2022 la somme de 2 619 € correspondant à 15% du montant des factures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 2 619 € pour des créances réputées non recouvrables ;
 - de décider d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du Budget général de la commune ;
 - de préciser que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.
- Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 2 619 € pour des créances réputées non recouvrables ;**
 - décide d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du Budget général de la commune ;**
 - précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.**
- Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants.**

N° 7 : Contrats d'apprentissage 2022/2023

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique en sa séance du 13 juin 2022 ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Il expose aussi que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'État prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18/20 ans	43 %	51 %	67 %
21/25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Madame Le Maire souhaite développer ce dispositif qui présente de nombreux intérêt en ouvrant 9 postes sur ce type de contrat.

Sachant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci, il est proposé d'ouvrir à l'apprentissage à 9 contrats pour la préparation de diplôme allant de CAP à des formations supérieures (niveau licence, Master), dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de l'environnement, des espaces verts, de la culture, du sport, des bâtiments, de la communication, de l'informatique et/ou de l'administration générale, en fonction des possibilités d'accueil dans les services.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, 9 contrats d'apprentissage.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, 9 contrats d'apprentissage.**
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;**
- autorise Madame le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.**

N° 8 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 17 ;

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 13 juin 2022 ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Création d'un poste de technicien voirie :

Suite à une réorganisation de la répartition des missions au sein du Pôle Cadre de vie, et afin de prendre en charge les missions de suivi, coordination et surveillance des travaux de voirie et réseaux divers sur le domaine public, il convient de créer un poste de technicien services urbains, voirie et réseaux divers, à temps complet. Ce poste correspond à un besoin permanent.

Ainsi, il convient d'adopter la modification suivante au sein du tableau des effectifs de la Ville :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Statut	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Technicien services urbains et réseaux divers	Technicien ou agent de maîtrise	Technique	B ou C	Titulaire ou contractuel	1	35

2. Augmentation du temps de travail de deux enseignants de l'école de musique :

Afin d'augmenter la fréquence des interventions des enseignants de l'Ecole de musique en milieu scolaire à compter de la rentrée 2022-2023, il convient d'augmenter le temps de travail de deux enseignants de l'Ecole de musique en passant leurs durées hebdomadaires de service :

- de 10,5 heures à 12,5 heures ;
- de 6 heures à 10 heures.

Ainsi, il convient d'adopter la modification suivante au sein du tableau des effectifs de la Ville :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Statut	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Enseignant école de musique – spécialité intervention milieu scolaire	Assistant ter. d'enseignement artist. principal de 1ère classe	Culturelle	B	Titulaire	0,63	12,5
Enseignant école de musique – spécialité intervention milieu scolaire	Assistant territorial d'enseignement artistique	Culturelle	B	Contractuel	0,5	10

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville joint en annexe. Les crédits sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville joint en annexe. Les crédits sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

N° 9 : Prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 juin 2022 ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°DL-2011-0005 du 20 janvier 2011 fixait le cadre juridique des déplacements des agents et les modalités de prises en charge des frais des agents, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté de même date.

Toutefois, le décret et l'arrêté susmentionnés ont été modifiés par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de missions et l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Ainsi, une mise à jour des montants d'indemnisation dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin est nécessaire.

I. Déplacements donnant lieu à indemnisation :

L'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, est considéré en déplacement.

Les déplacements dans le cadre d'une mission dûment demandée et /ou autorisée par le Responsable de Pôle hors feyzin peuvent donner lieu à une indemnisation des frais kilométriques, des frais d'hébergement et des frais de repas.

Le déplacement doit être légitimement autorisé par le Responsable de Pôle et faire l'objet préalablement au déplacement d'un ordre de mission, signé par l'agent et son responsable, dont la durée maximale est de 12 mois.

II. Indemnisation des frais kilométriques, des frais d'hébergement et des frais de repas

1. Remboursement des frais de repas

Une indemnité forfaitaire de frais supplémentaires de repas est versée aux agents, dont le montant est fixé selon un barème fixé par arrêté interministériel (montant actuel : 17,50€).

Le nombre de repas pouvant être indemnisés est fonction de la durée du stage et du lieu où il se déroule :

-Dans le département du Rhône : un déplacement sur une demi-journée n'entraîne pas d'indemnisation. Sur une journée, un repas est indemnisé ;

-Hors département du Rhône : un déplacement sur une demi-journée entraîne l'indemnisation d'un repas comme sur une journée. Pour un déplacement supérieur à 1h30 de trajet et pour une mission excédant la journée, un repas supplémentaire par nuit d'hébergement est prévu.

Lorsque le repas est inclus dans la mission (formation CNFPT par exemple) et que l'agent ne souhaite pas bénéficier de la prestation, il n'y aura pas d'autre prise en charge et le chèque déjeuner sera quand même déduit.

2. Remboursement des frais d'hébergement

Une indemnité forfaitaire d'hébergement est versée à l'agent, uniquement pour les déplacements hors département du Rhône. L'hébergement peut être indemnisé à partir de la veille de la mission. La prise en charge se fera sur présentation d'un justificatif au nom du bénéficiaire. Son montant est fixé selon un barème fixé par arrêté interministériel :

Taux de base	Grandes Villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
70€	90€	110€

3. Remboursement des frais de transport

Un agent peut demander la prise en charge de ses frais de transport lorsqu'il est en mission, en stage, ou en préparation de concours, examens ou tests de positionnements, en dehors de sa résidence administrative ou familiale.

Le choix du mode de transport doit correspondre au tarif le moins onéreux ou si l'intérêt du service l'exige au tarif le plus adapté à la nature du déplacement. Il est aussi fonction de l'existence sur le territoire concerné d'un transport public de voyageur régulier.

-Pour les missions à la journée :

- Transport en commun comme moyen de déplacement prioritaire ;
- Utilisation de la voiture personnelle en second lieu avec versement d'indemnités kilométriques suivant un barème fixé par arrêté ministériel. L'agent n'a pas droit au remboursement des assurances qu'il acquitte. En revanche, sur présentation de justificatifs lisibles et précis, l'agent peut prétendre au remboursement de frais complémentaires suivants: frais de stationnement (sous réserve que l'intérêt de service le justifie) et les frais de péage ;
- Utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à des réunions de travail mais avec priorité aux agents qui co-voiturent. Pour les déplacements dans le cadre de la formation des agents, le véhicule de service est réservé uniquement aux agents qui pratiquent le co-voiturage.

• Pour les missions d'une durée supérieure à la journée :

- Le transport en commun est à privilégier lorsqu'il y a un service de transport public de voyageurs régulier ;
- A défaut, utilisation du véhicule personnel avec prise en charge des frais kilométriques suivant un barème

fixé par arrêté ministériel. L'agent n'a pas droit au remboursement des assurances qu'il acquitte. Sur présentation de justificatifs lisibles et précis, l'agent peut prétendre au remboursement de frais complémentaires suivants: les frais de stationnement (sous réserve que l'intérêt de service le justifie); les frais de péage; les frais de taxi uniquement pour trajet domicile jusqu'à la gare ou jusqu'à l'aéroport ;

- Pas de possibilité de prendre un véhicule de service : L'agent bénéficiant de la prise en charge partielle de son abonnement de travail devra effectuer ses déplacements temporaires, dans la mesure du possible, en transport en commun en utilisant son abonnement.

Pour les épreuves des concours et examens :

- Utilisation du véhicule personnel : l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport uniquement pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission ;
- Transports en commun : remboursement sur la base d'un aller-retour par année civile sauf en cas d'admission ;
- Utilisation d'un véhicule de service, si disponible et si co-voiturage (au minimum 2 agents) pour les déplacements à la journée.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique (CT), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants.

N° 10 : Création d'un poste d'animateur vacataire du patrimoine historique pour le fort de Feyzin

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Depuis septembre 2020, des visites historiques et patrimoniales sont organisées sur le site du Fort. L'année dernière, elles ont représenté 300 heures. Face au succès des visites et l'attrait de la population pour cette espace, les élus souhaitent poursuivre le développement de cette animation en maintenant le même nombre de visites.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter un ou une guide-conférencier(e) du patrimoine historique vacataire pour effectuer 300 heures maximum, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, afin d'animer les visites guidées du Fort de Feyzin pour le grand public ;

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le recrutement d'un ou d'une guide-conférencier(er) du patrimoine historique vacataire pour effectuer 300 heures maximum, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, afin de développer les visites guidées du Fort de Feyzin pour le grand public ;

-décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.

N° 11 : Création d'un poste d'animateur environnement vacataire

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'animateur environnement vacataire pour effectuer 230 heures maximum, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, afin de développer la sensibilisation du grand public à la biodiversité autour du fort de Feyzin et de ses bois, dans le cadre d'animation comme « Grandes Terres en fête » ou d'animations « nature » ponctuelles et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste d'animateur environnement vacataire pour effectuer 230 heures maximum, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, afin de développer la sensibilisation du grand public à la biodiversité autour du Fort de Feyzin et de ses bois ;**
- décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.**

N° 12 : Convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial principal 2ème classe pour la Direction de l'école de musique

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune Saint- Fons annexé à la présente délibération ;

Vu l'information faite au Comité Technique le 13 juin 2022 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des relations avec les municipalités réunies au sein de la Conférence Territoriale des Maires des « Portes du sud » qui porte une dynamique intercommunale sur de nombreuses thématiques, notamment concernant l'enseignement artistique, la Ville de Feyzin souhaite conventionner avec la Ville de Saint-Fons concernant la mise à disposition d'un rédacteur territorial principal 2ème classe afin d'assurer les missions de direction de l'école de musique de Feyzin.

L'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé indique que la convention de mise à disposition précise : « *les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

Le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération, fixe les points suivants :

- La Ville de Feyzin organise le temps de travail de l'agent mis à disposition dans le respect du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la Ville de Saint-Fons ;

-La Ville de Saint-Fons met à disposition le fonctionnaire au bénéfice de la Ville de Feyzin, à raison de 50 % de son temps de travail (soit 19 heures hebdomadaires, en raison de son temps de travail de base fixé à 38 heures hebdomadaires) ;

-Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

-La Ville de Feyzin s'engage à rembourser la rémunération, les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune des communes.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la Ville de Saint-Fons, la convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial principal 2^{ème} classe pour la Direction de l'école de musique, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 2 ans. Chaque Collectivité ayant accepté ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer, avec la Ville de Saint-Fons, la convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, chargé de la Direction de l'école de musique, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 2 ans, à raison de 50 % de son temps de travail. La Ville de Feyzin s'engage à rembourser la rémunération, les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune des communes. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants.

N° 13 : Attribution d'une subvention à Scène Génération

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations se voient attribuer, chaque année, diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements.

L'association « Scène Génération », ayant un fort partenariat avec le Pôle Culture, sollicite le concours de la Ville afin de lui permettre de participer aux manifestations culturelles proposées par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Scène Génération » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Madame Oubourich

-décide d'attribuer à l'association « Scène Génération » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

N° 14 : Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin – n° 2020-2

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les aménagements des abords du Forts de Feyzin, avec la création d'un groupe scolaire, font l'objet d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Cette AP/CP a été votée par délibération n° 2020-0132 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020. Une révision du montant global de cette opération a été faite par délibération n° 2021-0058 le 31 mai 2021 puis le 6 décembre 2021 par délibération n°2021-0125, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet.

Il est à nouveau proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin » de la façon suivante :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement en euros					Financement prévisionnel	
	Montant TTC	2020	2021	2022	2023	2024	Nature	Montant TTC
Étude/travaux	7 900 000	8 760	71 750	4 919 490	1 900 000	1 000 000	Subvention Etat DSIL	450 000 €
							Subvention Métropole	525 000 €
							Autofinancement	1 325 000 €
							Cession d'immobilisations	3 500 000 €
							Emprunt	2 100 000 €
							7 900 000 €	

L'augmentation du montant global du projet tient compte des évolutions survenues sur ce projet telles que le surcoût des fondations et l'actualisation des prix au vu du contexte actuel mondial. De plus, pour limiter l'impact de la hausse des prix, la Ville souhaite mener le projet en une seule tranche et ne plus scinder les travaux en deux phases.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des a bords du Fort de Feyzin – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin ». Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des a bords du Fort de Feyzin – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin ». Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants.

N° 15 : Gestion et animation de l'espace jeunes - Signature d'une convention d'objectifs avec la Fédération Léo Lagrange

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 0_DL_2019_0064 en date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet porté par l'AFEV pour la gestion et l'animation du tiers-lieu dédié à l'accompagnement des jeunes : le Corner. Le soutien apporté à ce projet par la Ville, matérialisé par la signature d'une convention d'objectifs modifiée par quatre avenants successifs pour la période 2019-2022, a permis la mise en place d'actions et le développement d'outils à destination des jeunes relevant principalement de la tranche d'âge 14-21 ans. Bien que fortement impacté par la pandémie, le Corner, animé par une équipe de professionnels a permis à des jeunes feyzinois de bénéficier de conseils ou d'accompagnements adaptés. Par ailleurs, l'AFEV et son partenaire Léo Lagrange, en lien avec les autres partenaires du territoire (Centre Social, Médiathèque, collège...), ont porté, au cours de ces trois années, des dispositifs facilitant l'engagement citoyen et l'implication personnelle ou collective des jeunes (les chantiers d'été, le péris'collège, le mentorat...).

Si la Ville a souhaité apporter son soutien au projet éducatif porté par l'AFEV/Léo Lagrange, c'est parce qu'il répondait aux principales orientations définies par la commune :

- projet transversal qui propose une programmation d'activités nouvelles ou complémentaires aux activités déjà en place tout en permettant d'associer les autres partenaires du territoire (Mission locale, Maison de l'Emploi, éducateurs spécialisés, Collège, Centre social, Pôle éducation...);
- un lieu animé et géré pour et avec les jeunes au sein duquel l'offre d'activités s'adapte régulièrement à l'évolution de leurs besoins. Il a notamment pour vocation de faciliter leur orientation et leur connaissance des métiers;
- un espace lieu de rencontre, connecté, au sein duquel le jeune peut bénéficier d'un accompagnement individualisé ou collectif, et qui doit contribuer à favoriser sa prise de responsabilité et son engagement citoyen;

-des valeurs défendues par la structure partagées par la commune : participation de tous, justice sociale, laïcité, mixité sociale, culturelle, des genres et générationnelle.

La convention d'objectifs signée en avril 2019, arrive à son terme le 31 août 2022. La Ville souhaite continuer à apporter son soutien au Corner, ce tiers-lieu étant aujourd'hui clairement identifié par les jeunes feyzinois comme un lieu ressources. Il est donc proposé aux élus de signer une nouvelle convention d'objectifs, pour une année scolaire, afin de pouvoir affiner l'évaluation des dispositifs proposés, la période de pandémie ayant fortement contraint le bon déroulement des activités et limité leur durée. La Ville souhaite en revanche soutenir le projet d'une seule structure afin de simplifier la relation partenariale et de contenir la participation financière de la Ville.

L'AFEV et La Fédération Léo Lagrange ont déposé chacune un projet. Il est proposé de retenir le projet défendu par Léo Lagrange, sa proposition étant en accord avec la politique éducative portée par la Ville et qui intègre, par ailleurs, l'ensemble des thématiques que la Ville souhaite mettre en avant ou développer : mobilisation et accompagnement des jeunes dans leurs différentes problématiques (emploi, logement, mobilité...), réussite éducative, accompagnement de projet, participation à la gouvernance du tiers-lieu, développement du lien avec le monde de l'emploi, péris'collège...

Outre les moyens matériels dont pourra bénéficier la structure dans le cadre de la convention d'objectifs, la Ville entend mettre à disposition du Corner, un agent de la Ville, pour une durée d'un an, et pour une quotité égale à 100 % de son temps de travail. Sa rémunération fera l'objet d'un remboursement à la Ville sur la base d'un état des salaires, primes et indemnités versées, transmis par les services de la Commune. Enfin, il est proposé d'accorder au signataire de la convention d'objectifs une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €, pour l'année scolaire 2022-2023, réparti de la façon suivante :

- pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 : 66 000 € ;
- pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023 : 134 000 € (avec versement à hauteur de 50 % en février et les 50 % restant en juin).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à retenir la candidature de la Fédération Léo Lagrange pour la gestion et l'animation du Corner ;
 - à arrêter le montant de la subvention pour l'année scolaire 2022-2023 à 200 000 €, selon les modalités de versement précisées plus haut ;
 - à signer la convention d'objectifs avec l'association Léo Lagrange, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
 - à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville au Corner, et tout autre acte nécessaire à cette mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
 - à signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.
- Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine
autorise Madame le Maire :

- à retenir la candidature de la Fédération Léo Lagrange pour la gestion et l'animation du Corner ;
 - à arrêter le montant de la subvention pour l'année scolaire 2022-2023 à 200 000 € selon les modalités de versement précisées plus haut ;
 - à signer la convention d'objectifs avec l'association Léo Lagrange, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
 - à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville, et tout autre acte nécessaire à cette mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
 - à signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.
- Les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivant.

N° 16 : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune a en charge la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale depuis 1999, et que, depuis le 1^{er} septembre 2013, un règlement a été porté à la

connaissance des familles lors de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire de la commune.

Le règlement intérieur reprend les éléments contextuels et organisationnels de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale.

Chaque année, ce règlement est ré-étudié et mis à jour.

Dans cette nouvelle édition du règlement intérieur, les modifications portent sur les articles suivants :

-à l'article C : mise en place d'une nouvelle activité sportive sur le temps méridien dans chaque école encadrée par un intervenant diplômé d'une durée d'une heure (soit de 11h30 à 12h30 pour les enfants en élémentaires déjeunant au deuxième service, soit de 12h30 à 13h30 pour les enfants déjeunant au premier service).

Cette activité est mise en place à partir du 5 septembre 2022, elle est proposée aux enfants en élémentaires (du CP au CM2), elle n'est pas obligatoire, pas de dispositions particulières d'inscription par les familles, les Directeurs et Directrices d'accueil périscolaires piloteront la gestion des groupes dans l'équité et le respect des envies des enfants. Une évaluation sera mise en œuvre tout au long de l'année scolaire 2022-2023 pour envisager sa reconduction en septembre 2023 selon des critères qualitatifs et quantitatifs retenus.

-à l'article G : de nouvelles dispositions dans la fabrication des repas « avec au moins 50 % de produits « qualitatifs et durables » proposés chaque semaine dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale (joint en annexe au rapport) et d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application dès la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale (joint en annexe au rapport) et autorise Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application dès la rentrée de septembre 2022.

N° 17 : Programmation d'activités sportives sur le temps méridien dans les écoles

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la programmation périscolaire 2022/2023, le Pôle Éducation met en place une programmation d'activités sportives sur le temps méridien dans chaque école.

Ces activités sont encadrées par un intervenant diplômé durant une heure :

-de 11h30 à 12h30 pour les élèves déjeunant au deuxième service ;

-de 12h30 à 13h30 pour les élèves déjeunant au premier service.

La découverte d'une nouvelle activité sportive est proposée après chaque période de vacances, permettant ainsi aux enfants qui le souhaitent de découvrir 5 sports différents dans l'année (par exemple : athlétisme, course d'orientation, jeux de raquettes, jeux traditionnels, sport collectifs, etc...) à hauteur d'une à deux fois par semaine par élève.

Ce dispositif est mis en place tous les jours à partir du 5 septembre 2022. Il est proposé aux élèves scolarisés en élémentaire (du CP au CM2). Il n'y pas d'obligation de participation ni de disposition particulière d'inscription par les familles.

Les DAP - Directeurs et Directrices d'Accueil Périscolaires - piloteront la gestion des groupes dans l'équité et le respect des envies des enfants. Une évaluation sera mise en œuvre tout au long de l'année scolaire 2022-2023 pour envisager sa reconduction en septembre 2023 selon des critères qualitatifs et quantitatifs retenus.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces animations, il convient :

-d'attribuer à une partie de ces acteurs, constitués sous forme associative, des subventions de fonctionnement – nature 65748 ;

-de verser à l'autre partie de ces acteurs, constitués sous forme d'auto-entreprises ou d'entreprises, des honoraires – nature 62268.

Les mandatements de ces subventions et honoraires aux acteurs retenus se feront selon 3 versements échelonnés en 2022 et 2023.

		MONTANT V1 en €
Jeunesse Sport Santé Lyon Métropole (J2SLM)	POLE EDUCATION 65748 PERI / PERI	9 100 €
Nature Sport Event	POLE EDUCATION 62268 PERI / PERI	9 100 €
Frédéric SALESSE		4 550 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider ce nouveau dispositif d'activités sportives sur le temps méridien proposé aux élèves d'élémentaire des 5 écoles durant l'année 2022/2023 ;
- d'autoriser l'attribution du 1er versement aux différents acteurs selon le tableau ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et les contrats avec l'ensemble des acteurs retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce nouveau dispositif d'activités sportives sur le temps méridien proposé aux élèves d'élémentaire des 5 écoles durant l'année 2022/2023 ;**
- autorise l'attribution du 1er versement aux différents acteurs selon le tableau ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2022 ;**
- autorise Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et les contrats avec l'ensemble des acteurs retenus.**

N° 18 : Délibération sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre et des activités de plein air du Fort de Feyzin

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville dispose sur son territoire d'un centre équestre situé au sein du Fort de Feyzin, 8 route du Docteur Jean Long, 69320 Feyzin.

Depuis janvier 2013, l'UCPA s'est vue confiée, par un contrat de Délégation de Service Public, la gestion et l'exploitation du centre équestre du Fort de Feyzin.

Ce contrat arrive à échéance le 1^{er} mai 2023.

Après analyse des différentes possibilités qui s'offrent à la Commune, il est proposé de confier la gestion du centre équestre à travers un contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public, étant précisé que ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire lequel assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de service aux attentes et besoins effectifs des usagers.

Ce contrat sera conclu à l'issue d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, dans les conditions et selon la procédure définie aux articles L. 3120-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans la mesure où l'exploitation du centre équestre était auparavant déléguée à un opérateur économique dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la saisine du Comité technique n'est pas obligatoire et n'a pas à être saisie en amont de la future consultation.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil Municipal à la présente séance, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation et à la gestion du centre équestre et activités de plein air.

Le rapporteur rappelle les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement son article L. 1411-4.

Le rapporteur rappelle les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil Municipal et annexé au présent rapport.

Considérant que compte tenu des spécificités liées à la gestion du centre équestre, il est proposé de confier l'exploitation et la gestion dudit centre à travers un contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal joint en annexe, le principe d'une Délégation de Service Public relative à l'exploitation et à la gestion du centre équestre et des activités de plein air du Fort ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du centre équestre et des activités de plein air du Fort.
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve, au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal joint en annexe, le principe d'une Délégation de Service Public relative à l'exploitation et à la gestion du centre équestre et des activités de plein air du Fort ;**
- autorise Madame le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du centre équestre et des activités de plein air du Fort.**
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

N° 19 : Clôture de l'autorisation de programme (AP) et autorisation de programme (CP) – Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un complexe pour la pratique du tennis – n° 2020-1

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les aménagements des abords du Forts de Feyzin, avec la création d'un complexe pour la pratique du tennis, a fait l'objet d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette AP/CP a été votée par délibération n° 2020-0063 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020. Une révision du montant global de cette opération a été faite par délibération n° 2020-0136 le 7 décembre 2020 puis par délibération n° 2021-0130 le 6 décembre 2021. Une évaluation des ressources pour le financement prévisionnel a été modifiée par délibération n° 2021-0066 du 31 mai 2021.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée par la Ville les 6 et 9 juin 2021.

Il résulte des offres remises dans le cadre du concours que le montant prévisionnel des travaux porté à la connaissance des candidats au concours ne paraît pas réaliste au regard de l'estimation réalisée par chacun sans altérer ou remettre en cause le programme de l'opération.

Par la décision n°0_DC_2022.0044 du 7 avril 2022, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe tennistique à Feyzin a donc été déclarée sans suite. Il convient aujourd'hui de clôturer l'AP/CP et d'en arrêter le coût définitif lié aux dépenses déjà engagées par la Ville et correspondant aux frais d'étude et de maîtrise d'œuvre.

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	Montant TTC	2020	2021	2022	Nature	Montant TTC
Étude et concours	57 040,80 €	1 920 €	16 574,40 €	38 546,80 €	Autofinancement	57 040,80 €
Travaux					Cession	
						57 040,80 €

La Municipalité s'oriente actuellement vers un nouveau projet qui vise à rénover les anciens courts de tennis, de nouvelles techniques permettant aujourd'hui d'assurer la stabilité des sols.

Il est proposé de clôturer l'AP/CP pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un complexe pour la pratique du tennis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de clôturer l'AP/CP pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un complexe pour la pratique du tennis ».

N° 20 : Règlement intérieur de la piscine municipale

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, compte-tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, la piscine municipale de Feyzin a accueilli le public avec un protocole adapté aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus.

Le règlement intérieur de la piscine a donc été revu pour s'adapter à l'évolution de la réglementation.

Au vu de l'évolution de la pandémie et des restrictions sanitaires, il paraît nécessaire de revoir le règlement intérieur afin de revenir à une situation sanitaire normale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur, joint au présent rapport, venant se substituer à l'ancien qui sera abrogé à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement et de charger Madame le Maire de son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte le nouveau règlement intérieur, joint au présent rapport, venant se substituer à l'ancien qui sera abrogé à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement et charge Madame le Maire de son exécution.

Fait à Feyzin le 26 septembre 2022

Le Maire,



Murielle LAURE

Le secrétaire de séance,



Nathalie BOUILLÉ

Intervention de Murielle LAURENT
Maire de Feyzin
Conseil municipal du lundi 4 juillet 2022

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, je souhaitais revenir sur deux projets importants pour notre commune : la construction d'une nouvelle école et le projet de plateforme tennistique.

Lors de notre dernière séance, je vous informais que nous étions en attente d'éléments financiers de notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Comme nous nous y attendions, l'estimatif du projet de construction de la nouvelle école est revu à la hausse. Cela est dû aux travaux qui doivent être faits pour renforcer les fondations, mais aussi à la variation des coûts des matériaux et à l'actualisation des prix.

Je vous rappelle que le budget prévisionnel s'élevait à 6,3 millions d'euros. Suite à cette actualisation, le budget s'élève à 7,3 millions d'euros.

Nous avons demandé à notre assistant à maîtrise d'ouvrage d'étudier les possibilités de réaliser cette nouvelle école en deux étapes.

Réaliser l'école en une seule et même étape nécessite d'ajouter au budget prévisionnel de 7,3 millions une enveloppe de 600 000 €.

Nous avons évoqué ici le projet de plateforme tennistique et acté qu'il ne se réalisera pas aux abords du Fort. Les projets proposés par les architectes n'ont pas convaincu, le sol semblait devoir subir les mêmes types de consolidation que sur l'école. Pour autant, nous sommes attachés à ce projet, important pour la commune, important pour le Club, important pour que à tout âge, et parfois malgré les handicaps, les Feyzinoises et les Feyzinois puissent s'exercer au sport qu'est le tennis.

Les conditions relatives au réaménagement des tennis actuels sont réunies, notamment le renforcement des fondations qui compte tenu des techniques nouvelles et de leur localisation, sont aujourd'hui possible pour un coût raisonnable.

Nous avons donc décidé de réhabiliter les courts de tennis existants pour un coût moins important.

L'économie réalisée sur le projet de plateforme tennistique sera réorientée vers le projet de construction de la nouvelle école en une seule phase de travaux. Nous souhaitons, tous ici autour de la table je le crois, l'accueil des petits Feyzinois dans les meilleures conditions dans ce nouveau groupe scolaire. L'objectif a été clairement fixé à notre assistant à maîtrise d'ouvrage : ce nouveau groupe scolaire doit ouvrir ses portes pour la rentrée 2024.

Pour financer notre nouvelle école, le Conseil Municipal avait délibéré afin de m'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la Métropole de Lyon relatif à l'aide à l'investissement communal.

J'ai le plaisir de vous informer que le Président de la Métropole de Lyon a proposé à son Conseil d'inscrire une subvention de 525 000 € pour notre projet. Cette aide à l'investissement, d'un montant important puisque parmi les plus grosses subventions décidées par la Métropole de Lyon, contribuera à la réalisation de la nouvelle école de Feyzin.

Grâce à cela - réorientation de crédits municipaux, aide à l'investissement par la Métropole de Lyon – nous maintenons notre objectif de ne pas augmenter l'emprunt prévisionnel d'un montant de 2,1 millions d'euros.

Je tenais, à vous dire ces quelques mots importants, avant de débiter l'examen des rapports qui nous réunissent ce jour.

INTERVENTIONS FEYZIN CITOYEN CM DU 4 juillet 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

Sans commentaire

Compte-rendu de gestion.

Les décisions 59 et 60 portant sous-traitance du nettoyage de la voirie et chemins piétonniers communaux pour plus de 100 K€ HT nous surprend. On peut légitimement se poser la question des raisons qui ont amené à ces décisions. Il ne fait en effet pas de doute que sur le plan financier, cette option est plus coûteuse que du personnel communal.

La décision 69 concernant le traitement du problème des chats en errance est une bonne option. Cependant, la localisation du prestataire peut surprendre.

Les autres décisions n'appellent pas de commentaire

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2022.

Accord pour adoption

Ordre du jour.

Rapport n°1. Constitution d'une commission de délégation de service public (DSP).

Désignation des membres. La commission sera composée de 5 membres dont 4 pour la majorité municipale et 1 pour l'opposition. Le groupe Feyzin citoyen aurait aimé que la composition soit complétée de 2 membres supplémentaires pour permettre à l'opposition de disposer de deux postes afin d'éviter à son représentant de siéger seul. Cette demande n'a pas été retenue mais le groupe Feyzin citoyen adopte la composition de la dite-commission.

Rapports n°2. Projet de Territoire de la Conférence Territoriale des Maires des Portes du Sud. Le groupe Feyzin citoyen enregistre avec intérêt l'intention de création d'une cuisine centrale pour les communes de Solaize, Corbas, St-Fons et Feyzin dans le cadre de l'axe 5. L'inscription du projet dans une logique de circuit court nous intéresse en ce qu'il rejoint nos préoccupations environnementales et économiques. Pour ce qui est des axes 1 et 4, nous attendons le détail pour en mesurer l'intérêt. Une prise en compte de la problématique transport aurait été la bienvenue. Le périmètre de la CTM qui intègre Vénissieux et St-Fons, villes beaucoup plus « grosses » et qui n'ont pas les mêmes besoins en la matière que les trois autres communes ne l'a sans doute pas permis. Nous attendons donc, avec intérêt, des améliorations en matière de transports collectifs, même en dehors de ce dispositif, ce qui irait dans le sens des intentions manifestées, en janvier dernier, par le Vice-Président en charge des transports, Mr JC Koolhas. Adoption

Rapport n°3. Signature d'une convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec TotalEnergies. Cette convention revient chaque année pour fixer les participations des participants au fonctionnement de la Conférence Riveraine. Ce point d'ordre du jour en tant que tel ne nous amène pas de commentaire particulier. Nous serions davantage intéressés par une information sur les contenus de ces réunions. Adoption

Rapport n°4. Signature d'une convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2022 avec la Société Rhône Gaz. Même considération qu'au point précédent. Adoption

Rapport n°5. Décision budgétaire modificative n°3. RAS. Adoption

Rapport n°6. Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers
Rapporteur. RAS. Adoption

Rapport n°7. Contrats d'apprentissage 2022/2023. Il nous est proposé de voter la mise en œuvre de 9 contrats d'apprentissage dans différents champs de compétences : petite enfance, éducation, environnement, bâtiment, communication, informatique... si nous ne sommes pas opposés à la conclusion de tels contrats, nous souhaitons pour notre part que celle-ci s'inscrive dans une stratégie de ressources humaines globale de la commune qui ouvre des possibilités d'intégration aux effectifs, au moins en partie. Un retour sur les précédents recrutements seraient d'ailleurs bienvenu. Nous émettons un avis favorable pour le dispositif proposé.

Rapport n°8. Mise à jour du tableau des effectifs. Avis favorable.

Rapport n°9. Prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements temporaires des agents liés à une mission hors Feyzin. Avis favorable.

Rapport n°10. Création d'un poste d'animateur vacataire du patrimoine historique pour le fort de Feyzin. Avis favorable.

Rapport n°11. Création d'un poste d'animateur environnement vacataire.
Avis favorable.

Rapport n°12. Convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial principal 2ème classe pour la Direction de l'école de musique. Les élus Feyzin citoyen s'interrogent pour savoir s'il s'agit d'une solution transitoire craignant que la désignation d'une direction d'origine plus administrative que musicienne pénalise la structure. Avis favorable.

Rapport n°13. Attribution d'une subvention à Scène Génération. Avis favorable.

Rapport n°14. Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) Création d'un nouveau groupe scolaire. Les élus Feyzin citoyen prennent acte de la décision de révision de la programmation budgétaire pour la création

de sixième école. La décision nous convient et rejoint nos préoccupations. Avis favorable.

Rapport n°15. Gestion et animation de l'espace jeunes Signature d'une convention d'objectifs avec la Fédération Léo Lagrange. Le projet de délibération fait état de deux projets distincts pour la poursuite de la gestion et de l'animation du Corner. Cette même délibération nous propose d'en retenir une plutôt qu'une autre sans explication discriminante outre la proximité de vision avec la municipalité. Ce n'est pas convaincant à notre sens. Nous nous abstenons donc sur le choix du « prestataire » sans que cela ne remette en cause l'intérêt de la structure, elle-même du Corner. Abstention.

Rapport n°16. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale. Avis favorable.

Rapport n°17. Programmation d'activités sportives sur le temps méridien dans les écoles. Avis favorable.

Rapport n°18. Délibération sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre et des activités de plein air du Fort de Feyzin. Partant de l'absence de compétences nécessaires au sein de la structure communale, nous ne sommes pas opposés à la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement du centre équestre. Il nous faut cependant souligner la part décroissante des feyzinois dans les utilisateurs de la structure. Une exigence de la commune pour infléchir cette tendance devrait sans doute être portée en direction des soumissionnaires. Avis favorable.

Rapport n°19. Clôture de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) Aménagements des abords du Fort de Feyzin - Création d'un complexe pour la pratique du tennis. Nous prenons acte de la décision de la municipalité et nous y sommes favorables.

Rapport n°20. Règlement intérieur de la piscine municipale. Avis favorable.

